

# Mercredi 13 septembre 2023

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 13 septembre 2023 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 06.09.2023.

**Présents** : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mme BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT, FAYEMENDY, Mme HALL.

Excusée : Mme. BOON

Absent : M. LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur René BOUET ancien Maire de DURAVEL décédé récemment.

Monsieur le Maire lit le courrier reçu de Mme Monique CAMPOURCY qui annonce sa démission du Conseil Municipal.

### I - PLAN DE FINANCEMENT- AMENAGEMENT ET SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente le projet

« **Aménagement, sécurisation et mise en accessibilité des abords de l'école** ».

Le coût global prévisionnel s'élève à 147 428.28 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir le cadre financier suivant :

DETR	49 657.00 €
AMENDES DE POLICE	19 579.77 €
REGION	2 465.00 €
DEPARTEMENT	16 159.87 €
COM.COM VALLEE LOT ET VIGNOLE	6 531.00 €
AUTOFINANCEMENT	<u>53 035.64</u>
TOTAL	147 428.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.  
Cette délibération annule et remplace celle prise le 16 janvier 2023 sous le numéro 2023-002.

### II – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SALON DE LA FORET - ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE BOIS DE DURAVEL (A.P.B.D.)

L'association des propriétaires de bois de Duravel (A.P.B.D.) sollicite une participation financière exceptionnelle pour l'organisation du « Salon de la Forêt » des 16 et 17 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € qui sera prélevé à l'article 6574 du budget communal.

### **III - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 ABREGEE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Duravel son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Duravel à la nomenclature M57 ABREGEE à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 ABREGEE à compter du 1er janvier 2024.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Duravel
2. autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 9 décembre 2022 sous le numéro 2022-059.

#### **IV – SUBVENTION - CAUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bulletin d'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) précise que, pour une commune de 701 à 1500 habitants la subvention s'élève à 120 €.

Il avait été prévu au budget primitif 2023 une subvention de 100 € qui a été réglée (mandat n°434 du 11 juillet 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de régler une subvention complémentaire de 20 € par prélèvement à l'article 6574 du budget communal.

#### **V - ACHAT D'UNE GERBE DE FLEURS - DECES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'achat d'une gerbe de fleurs d'une valeur de 100 € pour les obsèques de Monsieur René BOUET, ancien maire de Duravel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Cet achat sera réglé à l'article 6232 du budget communal.

## VI - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - MULTI-SERVICES

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : virement à section investis	4 000.00 €	
Total D 023 : Virement à la sect <sup>o</sup> inves.	4 000.00 €	
D 675 : Valeurs actifs cédés		4 000.00 €
Total D 042 : Op. ordre entre section		4 000.00 €
R 021 : Vir. section exploitation	4 000.00 €	
Total R 021 : Vir. sect de fonct.	4 000.00 €	
R 2131 : Bâtiments		4 000.00 €
Total R 040 : Op d'ordre entre section		4 000.00 €

## VII - AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée, en janvier 2015, entre La Poste et la commune de Duravel pour la création de l'Agence Postale Communale.

Ce partenariat, d'une durée initiale de 9 ans, arrive à son terme le 12 janvier 2024.

La Poste propose de prolonger cette convention pour une durée d'un an, période à l'issue de laquelle, un nouveau modèle de convention devrait être établi conjointement par La Poste et l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour prolonger la convention du 13 janvier 2024 au 12 janvier 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

## VIII – QUESTIONS DIVERSES

**1.P.L.U.I. :** L'enquête publique (annoncée par voie d'affichage) aura lieu du 9 octobre au 10 novembre 2023. Un cahier sera disponible à la mairie pour commentaires des habitants. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie le 13 octobre de 14 h 30 à 17 h 30.

**2. EGLISE :** Les travaux de l'église vont être terminés en octobre.

**3. ECLAIRAGE PUBLIC :** Depuis la rentrée, les enfants attendent le bus pour le collège dans l'obscurité. Le rétablissement des horaires de la période hivernale doit être opéré. Pendant la période estivale et afin d'assurer une parfaite équité entre les différentes associations, il faudra rechercher une solution pour l'éclairage nocturne les nuits de fête.

**4.PANNEAUX D'ENTREE EN AGGLOMERATION SUR LES VOIES COMMUNALES :** Ils sont commandés et sont en attente de livraison.

**5. MINI-GOLF :** Il apparait qu'un manque de concertation des différents associations a généré quelques critiques justifiées. A l'avenir, il serait judicieux que chacun puisse exprimer ses souhaits en partenariat avec le Conseil Municipal.

**6. TENNIS :** Deux bénévoles se sont proposés de rénover le terrain de tennis. Une étude de coût et de faisabilité va être réalisée dans les prochains mois.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45